







#### **BULLETIN D'INFORMATION #39**

60 personnes ont été dépistées positives sur les 2816 tests effectués depuis le début de l'épidémie en Polynésie française. A ce jour, 4 personnes sont toujours sous surveillance et 56 ont été autorisées à sortir d'isolement.

#### Chiffres clés

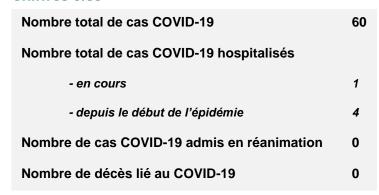


Fig. 1. Nombre de cas cumulés COVID-19 en PF par date

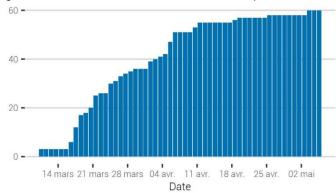
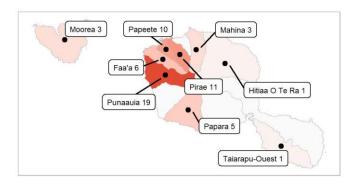


Fig. 2 : Cartographie des cas depuis le début de l'épidémie (IDV)



Source : Bureau de veille sanitaire, Direction de la santé

#### Nombre de dépistages

Malgré l'élargissement de la stratégie dépistage toujours en cours, le nombre de personnes dépistées a diminué ces derniers jours. En effet, au cours des semaines précédentes, un nombre important de personnes ont été testées pour confirmer leur sortie d'isolement après un retour de voyage ou avant un retour dans les îles. Le nombre de personnes revenant d'un séjour à l'étranger ou de métropole ayant drastiquement diminué depuis l'arrêt des vols internationaux explique le ralentissement du nombre dépistages réalisés. Par ailleurs, le nombre de personnes testées positives au virus est également faibles ces dernières semaines réduisant ainsi les dépistages des personnes contacts. Les autorités sanitaires insistent sur le fait que les médecins libéraux, ainsi que les médecins exerçants dans des structures de santé publique, sont habilités à prescrire des tests aux personnes présentant des symptômes évocateurs de la maladie ainsi qu'à des personnes ayant des professions particulièrement exposées au public.

Les autorités sanitaires rappellent que les personnes ne présentant plus de symptômes de la maladie depuis plus de 14 jours et donc à sortir d'isolement, sont autorisés à reprendre une activité professionnelle. Elles ne présentent pas de risque de contagion pour leur entourage.

## Continuité territoriale : dispositifs de rapatriement

L'arrivée du prochain vol de continuité territoriale est prévue pour le dimanche 10 mai. Il devrait rapatrier un total de 80 personnes (résidents Polynésiens). L'ensemble des demandes de retour au fenua adressées à la Cellule de crise sanitaire, au Haut-Commissariat ainsi qu'à la délégation de Polynésie française à Paris, ont été enregistrées.





### **COVID-19**



#### Continuité territoriale (suite)

Cependant, les conditions de retour obligent les autorités à procéder à une priorisation figurant en premier les retours d'évacuations sanitaires, les personnes fragiles ou démunies, les femmes enceintes, et les familles avec de jeunes enfants.

Les personnes voyageant sur les vols de la continuité territoriale doivent être munies d'un billet validé par la compagnie aérienne, Air Tahiti Nui. Hormis le coût de ce billet, les autorités chiffrent le coût des procédures sanitaires de retour (les dépistages, l'hébergement et la restauration durant la quarantaine, à l'arrivée) à environ 310.000 XPF par personne adulte, entièrement pris en charge par le Pays.

#### La lutte contre les violences intra familiales : un traitement prioritaire dans le contexte actuel

Si le confinement implique une nouvelle organisation de la vie des familles susceptible de renforcer la solidarité intrafamiliale, il peut aussi représenter un facteur important, aggravant de passage à l'acte pour un conjoint violent, ou de réitération de gestes violents de sa part.

# En cas de danger grave et immédiat, avec nécessité d'une intervention sur place, il convient de contacter les services de première urgence : appelez le 17.

Un nouveau dispositif est mis en place en partenariat avec les partenaires de proximité, auprès de la commune, de la pharmacie et du dispensaire le plus proche de leur domicile. Aussi, les victimes de violences et les témoins de scènes de violences intrafamiliales peuvent se signaler discrètement auprès des officines de pharmacies.

Elles pourront compter sur un accueil personnalisé, une écoute, une information et une orientation spécifique vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge.

#### Ce dispositif permet:

 une alerte efficace et discrète vis-à-vis de la personne violente;

- une prise en charge rapide des victimes ;
- une orientation vers les dispositifs de prise en charge.

Ce dispositif est avant tout destiné aux femmes victimes de violences conjugales, mais également à toutes les victimes de violences dans le cercle familial, à commencer par les mineurs.

## Masques chirurgicaux et FFP2 : un bilan sur les distributions gratuites

Depuis le début de la crise, les autorités sanitaires ont procédé à des distributions gratuites de masques auprès des professionnels de santé ainsi qu'à des professions particulièrement exposées. Plus de 550.000 masques ont ainsi été distribué :

- Aux professionnels de santé libéraux. Des masques chirurgicaux leur ont été attribués depuis le 12 mars, via l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) dans un premier temps puis via les pharmacies d'officine depuis le 23 mars (la stratégie de distribution des masques: lien).
- Aux médecins libéraux et chirurgiensdentistes. En plus de la dotation de masques chirurgicaux, des masques FFP2 sont en cours de distribution depuis le 4 mai.
- Aux professions exposées, hors secteur santé, soit près de 280.000 masques donnés notamment aux communes, aux administrations, aux pompiers, aux centres pénitenciers, aux personnels des crèches et garderies, aux compagnies transports, aux établissements funéraires, etc.

A noter toutefois, que la distribution aux professions exposées, hors secteur santé a vocation à s'arrêter progressivement suite à l'autorisation de vente des masques grand public par les pharmacies depuis le 27 avril

Les autorités sanitaires recommandent, par ailleurs, le port du masque en tissu et rappellent que la direction de la santé a mis à disposition des fiches techniques pour accompagner la population dans le choix de confection d'un masque en tissu et dans les bonnes pratiques de celui-ci : <u>lien</u>.